



DÉCISION

DÉCISION N° : 2024-DEC-054

RELATIVE À : Fixation du prix d'occupation partielle du parking P1 situé route de Gressey.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L2122-1-1 et L. 2125-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 2° donnant délégation au de fixer dans les limites d'un montant de 2.500 €uros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics,

Vu la délibération 2023-DEL-012 du 28 mars portant instauration du stationnement payant en centre-ville et maintien sur le secteur de la gare, instaurant et confirmant le stationnement payant secteur gare

Considérant que l'espace du parc ouvert P1 est gratuit les samedis et les dimanches, et qu'il est très peu utilisé sur son allée la plus haute (espace de 2 280 m²) sur ces périodes,

Considérant que cet espace peut répondre à un besoin d'utilisation des écoles professionnelles d'apprentissage à la conduite (auto-motos écoles conventionnées),

Considérant qu'afin de permettre son occupation et qu'en vertu de l'article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques, il convient de fixer une redevance de cette occupation de l'espace public, à un prix adapté à son utilisation et son envergure spécifique,

DÉCIDE

Article 1. De FIXER le tarif de la redevance d'occupation du parking ouvert P1 (hors jours et période payants) à **350 € mensuels, correspondant à l'occupation d'une journée par semaine (samedi ou dimanche).**

Le paiement devra être assurée de manière anticipée à l'occupation. Aucun remboursement ne pourra être assuré.

Article 2. L'autorisation d'occupation fait l'objet d'un arrêté municipal qui en fixe les modalités et les obligations de l'occupants.

Article 3. Le Maire, le délégué et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

À HOUDAN, le 13 novembre 2024



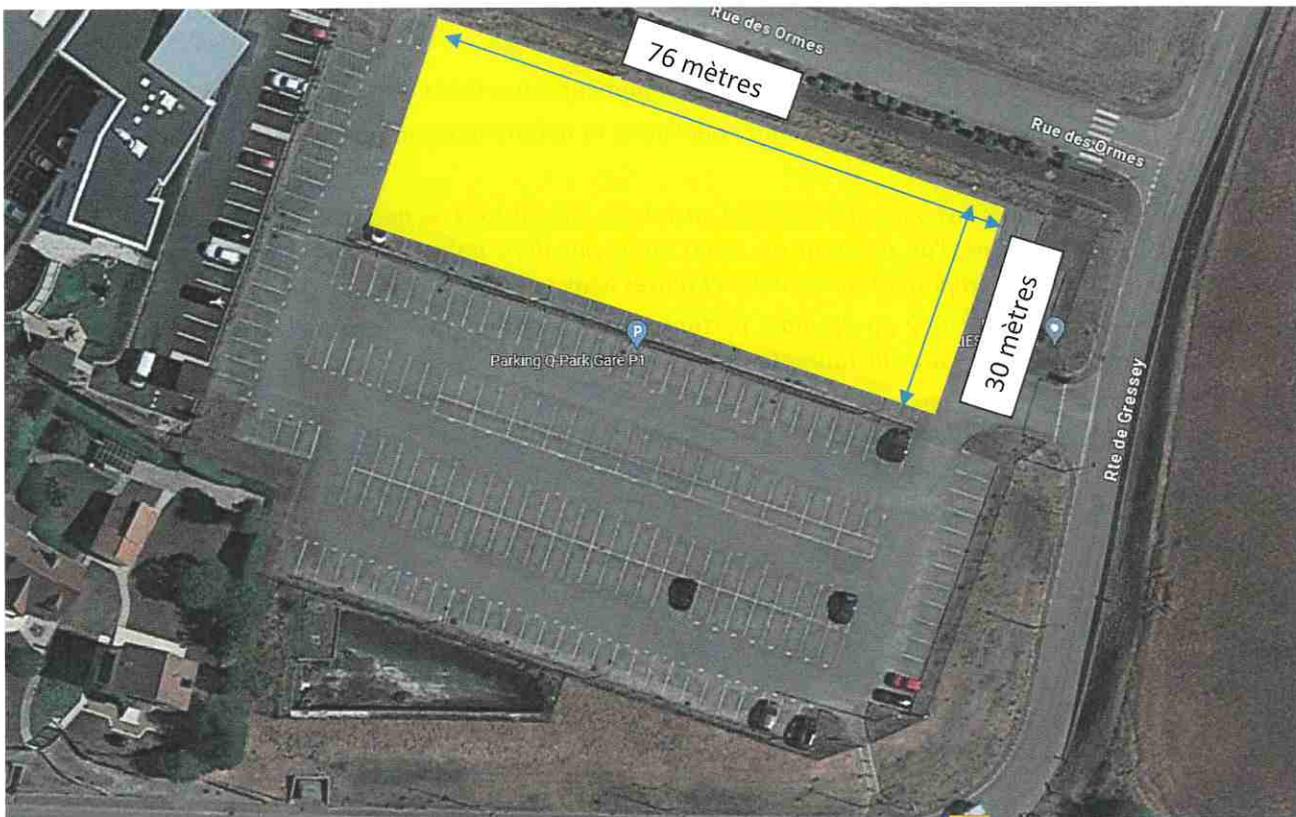
Le Maire,

Jean-Marie TÉTART

La présente décision peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- **et d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

ANNEXE : Schéma indicatif de l'espace accordé pour occupation du parking P1 route de Gressey.



 Espace accordé